

CONSEIL MUNICIPAL séance du 7 septembre

UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du 7 avril 2014, le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : APPROBATION DES CONDITIONS LIEES A LA VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL DE MEYENHEIM A LA CCCHR

Le Conseil de Communauté par délibération du 1er octobre 2014, a décidé la programmation et la mise en œuvre d'une zone d'activités à Meyenheim localisée de long de la RD3bis, en entrée Sud-Est du village à proximité immédiate du demi-échangeur autoroutier, favorisant les relations en direction de Colmar. D'une superficie de 8,90 ha, cette zone sera réalisée en deux phases et permettra la création d'une trentaine de lots destinés à l'accueil d'entreprises.

La première phase portera sur l'aménagement d'une parcelle communale d'une superficie de 447,27 ares cadastrée section 43 parcelle 200. Elle permettra la création d'une vingtaine de lots allant de 5,50 à 71 ares dont les travaux devraient débiter en septembre 2015. A ce jour, deux entreprises ont déjà effectué une réservation de lots.

A cet effet, les Conseil de Communauté et Conseil Municipal de Meyenheim ont délibéré respectivement le 9 et 16 juin 2015 sur le projet d'acquisition foncière de cette parcelle communale.

Le prix d'achat a été fixé à 357 816,00 €. Il est entendu qu'il n'y aura pas d'indemnités des exploitants.

Le conseil municipal approuve les conditions financières et patrimoniales susvisées relatives au transfert du terrain cadastré section 43 parcelle n°200, d'une superficie de 447,27 ares, nécessaire à l'aménagement de la ZA de Meyenheim par la CCCHR.

SIEPI : APPROBATION DE L'ADHESION DE HATTSTATT, DU PAYS DE BRISACH ET DU PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT

Le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de Hattstatt au SIEPI pour la compétence AEP ; prend acte de la substitution de la communauté de communes du Pays de Brisach à la commune de Logelheim pour la compétence assainissement et approuve le projet de statuts tel qu'approuvé le 16/06/2015 par le comité syndical du SIEPI.

AGENDA D'ACCESSIBILITE : ECHEANCIER

Un agenda d'accessibilité programmé Ad'ap doit être transmis à la Préfecture avant le 27 septembre.

C'est un engagement de procéder aux actions ou aux travaux de mise en accessibilité des ERP non accessibles.

L'école primaire « aux 4 vents » construite très récemment répond aux nouvelles règles en vigueur et a d'ores et déjà fait l'objet d'une attestation d'accessibilité

Restent les bâtiments suivants : La mairie, l'église, la salle du Temps libre, la salle des associations

Un diagnostic a été réalisé pour évaluer et chiffrer les travaux à entreprendre

Au vu du montant estimatif des travaux et de la situation financière de la commune, le Maire demande à étaler les travaux sur 3 périodes de 3 ans (de 2016 à 2024)

Le conseil municipal valide l'échéancier prévisionnel des travaux et approuve le projet de demande d'approbation de l'Ad'ap

FONDS D'ARMOCAGE RYTHMES SCOLAIRES

Le fonds d'amorçage versé aux communes pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires a été pérennisé par la loi de finances 2015 sous la forme d'un fonds de soutien annuel pour l'organisation des activités périscolaires à compter de l'année scolaire 2015-2016.

Le dispositif d'aides pour les communes ou EPCI au titre des écoles publiques se décline de la manière suivante :

les communes ou EPCI devront avoir établi sur leur territoire un projet éducatif territorial (PEDT),

les taux des aides demeurent inchangés : 50 € par élève éligible pour la majorité des communes et 90 € par élève éligible pour les communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine cible ou de la dotation de solidarité rurale cible.

Vu les compétences inscrites dans ses statuts et plus particulièrement celles exercées au titre des actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a établi un PEDT intercommunal et mis en place des Temps d'Activités Périscolaires lors des après-midis libérés en collaboration avec la commune de Niederentzen.

Le conseil municipal décide de verser l'intégralité de la dotation perçue au titre du fonds de soutien pour le développement des activités périscolaires à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

AGREMENT GARDE-CHASSE LOT DE CHASSE N°1

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la nomination de Monsieur Jean François René HUCHET domicilié à Buhl et de Monsieur Eric JAEGGY domicilié à Niederentzen comme garde-chasse

CHASSE LOT N°1 : AGREMENT DES PERMISSIONNAIRES

Le Conseil Municipal, Valide la demande de Monsieur Clément LAMEY, locataire du lot de chasse n° 1 et établit la liste des permissionnaires comme suit :

Monsieur José VICENTE, domicilié à URSCHENHEIM

Monsieur Marcel GERVAL, domicilié à OBERENTZEN

Monsieur Benoît NICOLAS, domicilié à COLMAR

Monsieur Philippe STEINER domicilié à HERRLISHEIM PRES COLMAR

SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN : RAPPORT D'ACTIVITES

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activités du syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin.

DIVERS

Présentation nouveau site internet

Lutte contre les nuisances sonores

Fête de Noël aura lieu le 17 janvier 2016 en raison des élections régionales fixées au 6 et au 13 décembre

La date de la réception des vœux est fixée au 15 janvier 2016

Rentrée scolaire : pas de problèmes particuliers

Plats réunionnais : demande autorisation

L'autorisation est accordée au tarif fixé en 2015 à savoir 5 euros par passage

Pour l'année 2016 il faudra envisager de fixer deux tarifs

- Un tarif emplacement simple
- Un tarif emplacement avec raccordement au réseau électrique